Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec
Service des affaires juridiques

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 juin 2026

Kristen Schulz
kristen@secondstreet.org

Objet : DAI-2026-071 - Nombre de décès en attente

Bonjour,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « **Loi sur l'accès** »), nous avons traité votre demande d'accès reçue par courriel le 11 mai concernant la communication des documents suivants :

> ***« 1) Veuillez fournir les données relatives au nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour une intervention chirurgicale ou une procédure au cours de l'exercice financier 2025-2026.***
> ***Veuillez ventiler les données par type de procédure/intervention et inclure les renseignements suivants :***
>
> - ***date d'orientation du patient vers un spécialiste,***
> - ***date de la décision,***
> - ***date de l'intervention***
> - ***et date d'annulation.***
>
> ***Veuillez également indiquer le délai cible fixé par le gouvernement pour la prestation de la procédure en question. (Remarque : de nombreux hôpitaux et régies régionales de la santé ont pu identifier ces cas grâce au suivi des motifs d'annulation des opérations.)***
>
> ***Période concernée : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.***

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

2) Veuillez fournir les données relatives au nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour un examen diagnostique ou une consultation avec un spécialiste au cours de l'exercice financier 2025-2026.

Veuillez ventiler les données par type d'examen/consultation et par dossier :

- ***date d'inscription du patient sur la liste d'attente,***
- ***date du rendez-vous avec le spécialiste ou de l'examen diagnostique (le cas échéant),***
- ***et date d'annulation.***

Veuillez également indiquer le délai cible fixé par le gouvernement pour la consultation ou l'examen en question. (Remarque : de nombreux hôpitaux et régies de la santé ont pu identifier ces cas grâce au suivi des motifs d'annulation des interventions.)

La période concernée par cette demande s'étend du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. »

Veuillez noter que la Loi sur l'accès prévoit, à son article 1, que la « (...) loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (...) » et à son article 15, que « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements ».

En réponse à votre demande d'accès, veuillez trouver ci-joint les documents détenus par Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire, soit :

- Décès chirurgie_2025-2026;
- Décès RDV_2025-2026

Notez que ces tableaux ne représentent que des données de certains patients (oncologie, non-oncologie, gynécologie, hématologie) et que notre établissement ne détient pas un document plus général répondant à votre demande (art. 1 de la Loi sur l'accès).

La Direction médicale et des services professionnels, qui a fourni cette liste, précise qu'elle est issue d'un tri manuel en fonction de la raison d'annulation d'un rendez-vous ou d'une chirurgie à partir de commentaires contenant des mentions liées au décès (ex. : « décès », « DCD », etc.). Veuillez noter que certains usagers peuvent être comptés plus d'une fois dans ces totaux, puisqu'ils peuvent avoir plusieurs requêtes associées à leur profil. Ainsi, cette liste n'est pas officielle ni exhaustive, et vise uniquement à vous fournir un aperçu. Nous estimons que nous n'avons pas l'obligation de créer un autre document dans le cadre du traitement d'une demande d'accès (art. 15 de la Loi sur l'accès). Notez d'ailleurs que le registre à partir duquel les tableaux qui vous sont remis ont été créés est confidentiel dans son ensemble, puisque des renseignements personnels de patient en forment la substance (art. 14, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, art. 5 de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*, RLRQ, c. R-22.1).

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la *Commission d'accès à l'information* dans les trente (30) jours suivants la réception de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Me Marie-Christine Tremblay
Avocate
Responsable de l'accès aux documents

MCT/iv

p. j. Avis de recours
Article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

A) POUVOIR

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

B) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

C) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

A) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

B) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

C) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

Nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour une intervention chirurgicale ou une procédure au cours de l'exercice financier 2025-2026 .			
Statut des demandes selon les cibles du gouvernement			
Nombre de DateDeces	**Étiquettes de colonnes**		
Étiquettes de lignes	**Chirurgie non-oncologique**	**Chirurgie oncologique**	**Total général**
Dans les délais	143	11	154
Hors délai	16	17	33
Total général	**159**	**28**	**187**
Cible gouvernementale : chirurgie oncologique : 56 jours et chirurgie non-oncologique : 365 jours			

Données relatives au nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour ou une consultation avec un spécialiste au cours de l'exercice financier 2025-2026 - clientèle

Étiquettes de lignes	Nombre de DHDECES
Gynécologie	30
Hématologie	27
NULL	12
Oncologie médicale	353
Total général	**422**

* NULL = patient d'hémato-onco hospitalisé en attente de consultation avec un spécialiste (nutritionniste, service social, soins spirituels, physithérapie, ergothérapie)